

Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1010 Bruxelles , le 07 Sep 1999
Boulevard Pachéco, 19, Bte 0
02 / 210.58.52

Monsieur Jacques Lefere
Administrateur délégué
CPEONS

Rue des Minimes, 87-89
1000 Bruxelles

Ref.: VS / Dossier pédagogique 2702

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

----- Unité de formation : SCIENCES ADMINISTRATIVES : EXERCICES PRATIQUES DES LOIS
DE BASE (CONVENTION)

Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE
PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT

Code Référence : 718545U32X1

Domaine : 702 Economie-SU:gestion, comptabilité, fiscalité, finances...

Monsieur l'Administrateur Délégué,

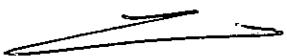
J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur Délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général,

G. Schmit

La Directrice générale adjointe,


Claudine LOUIS

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Mme Steels (02/210.58.42) ou Mr Dejardin (02/210.58.42)

2709

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENTS 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

(1) Communauté française

(1) Provincial et communal

(1) Libre confessionnel

(1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) M. J. LEFERE administrateur-délégué

Date et signature (2) 11.05.99

2. Intitulé de l'unité de formation: (2)

SCIENTES ADMINISTRATIVES : EXERCICES PRATIQUES DES LOIS DE BASE (CONVENTION)

CODE DE L'U.F. (3) 71854503EX1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 702
--------------------------------	--------------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation :

Reprises en annexe n°1 de ..1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises :

Reprises en annexe n°2 de ..1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

(1) Enseignement secondaire de :
du degré :

(1) transition
 (1) inférieur

(1) qualification
 (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input checked="" type="radio"/>	Economique	<input checked="" type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord

12 MAI 1999

Signature du président
du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel :

Non

7. Constitution des groupes ou regroupement :

Repris en annexe n° 3 de ..1.. page(s) (2)

8. Programme du (des) cours :

Repris en annexe n° 4 de ..1.. page(s) (2)

9. Capacités terminales :

Repris en annexe n° 5 de ..1.. page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours :

Repris en annexe n° 6 de ..1.. page(s) (2)

Finalités de l'unité de formation

Finalités générales

Conformément à l'article 7 § 1er et 2ème du décret, l'unité de formation devra :

concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

Finalités Particulières

L'unité de formation a pour but de donner au personnel des administrations locales et provinciales les connaissances et capacités en matière **d'exercices pratiques des lois de base** telles que le prévoit le programme proposé par le Conseil Régional de la Formation et faisant partie des conditions prévues pour obtenir une échelle supérieure de traitements conformément à la circulaire ministérielle du 27 mai 1994 relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale.

SCIENCES ADMINISTRATIVES : EXERCICES PRATIQUES DES LOIS DE BASE (CONVENTION)

23/06/99

Capacités préalables requises

Capacités

L'étudiant doit posséder les capacités préalables suivantes :

L'étudiant prouvera qu'il est capable de répondre à cinq questions prises au hasard couvrant trois des cinq énoncés ci-dessous:

- **Loi de réformes institutionnelles**
- **Loi provinciale**
- **Loi communale**
- **Loi concernant les CPAS**
- **L'intercommunale**

en intégrant ces éléments de lois de base.

Titre(s) pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation:

Sciences administratives: Lois de base (convention)

SCIENCES ADMINISTRATIVES : EXERCICES PRATIQUES DES LOIS DE BASE (CONVENTION)
19/04/99

Recommandations pour le dédoublement ou le regroupement

Aucune recommandation particulière.

SCIENCES ADMINISTRATIVES : EXERCICES PRATIQUES DES LOIS DE BASE (CONVENTION)
23/06/99

Programme de l'unité de formation (en tous points conforme au programme du Conseil Régional de la Formation)

Concevoir et réaliser un dossier à soumettre à l'autorité (par exemple : Conseil communal, Députation permanente, ...) en faisant état des éléments suivants:

- Etat de la législation (règles à respecter)
- Avis à recueillir (avis internes : services financiers, service du personnel, ... avis externes)
- Présentation du rapport à l'autorité
- Exécution de la décision (cheminement vers les services internes et externes)

Les sujets abordés seront, par exemple :

- modification du statut de recrutement et de promotion
- modification du statut pécuniaire
- désignation de membre du personnel appel aux candidatures, organisation de l'examen, vote de l'autorité, ...
- création ou suppression de service : école, repas à domicile, service d'information, section d'enseignement, ...
- déroulement des réunions des assemblées : convocation, tenue de la séance, décision irrégulière, ...
- participation à la gestion d'organismes divers par les représentants de l'autorité participation à une intercommunale et désignation des représentants,
- acquisition d'immeuble
- construction : crèche, piscine, école, service d'incendie, hôtel de police, ...
- octroi de subventions à des organismes divers
- édition de bulletin d'information
- etc.,

SCIENCES ADMINISTRATIVES : EXERCICES PRATIQUES DES LOIS DE BASE (CONVENTION)
23/06/99

Fixation des capacités terminales

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant prouvera qu'il est capable de concevoir la réalisation d'un dossier à soumettre à l'autorité communale ou provinciale.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants:

- niveau de clarté et de précision dans la formulation de la réponse,
- validité de l'argumentation.

SCIENCES ADMINISTRATIVES : EXERCICES PRATIQUES DES LOIS DE BASE (CONVENTION)
19/04/99

Profil du (des) chargés de cours

⇒ Un expert ayant reçu l'agrément du Comité de suivi tel qu'institué à l'article 11 de la Convention.



Saive, le 6 juin 1999

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT NON
OBLIGATOIRE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Monsieur Alfred Collinet
Administrateur pédagogique

Service général de l'Enseignement de promotion sociale, de
l'Enseignement artistique à horaire réduit et de
l'Enseignement à distance

Inspection de l'enseignement de promotion sociale

Mes références : JL/RS/365/06.06.99
Concerne : dossiers pédagogiques CPEONS.

Monsieur l'Administrateur pédagogique,

Je souhaiterais que les dossiers pédagogiques suivants fassent l'objet d'une
révision de la part du réseau CPEONS :

- dossier 2701 : sciences administratives : le contrôle de l'Administration -
approfondissement (convention).
La dénomination du cours ne doit pas reprendre le terme « approfondissement »
A l'annexe 2, les capacités préalables requises devraient être les capacités
terminales de l'UF « initiation ».
A l'annexe 5, revoir l'expression de la phrase « en intégrant les éléments de ... ».
- dossier 2702 : sciences administratives : exercices pratiques des lois de base
(convention).
Modifier la dénomination du cours en rapport avec le programme.
A l'annexe 2, les capacités préalables requises ne devraient prendre en compte les
capacités terminales d'UF de législation. (Pour pouvoir faire des exercices
pratiques sur des lois de base, il me semble normal que ces lois soient déjà
connues).
A l'annexe 5, concevoir et réaliser ne sont-ils pas synonymes?
Revoir l'expression de la phrase « en intégrant les éléments de principes généraux
en matière de ... ».
- dossier 2710 : sciences administratives : gestion des ressources humaines et
management - approfondissement (convention).
La dénomination du cours ne doit pas reprendre le terme « approfondissement »
A l'annexe 2, les capacités préalables requises devraient être les capacités
terminales de l'UF « initiation ».
A l'annexe 5, revoir l'expression de la phrase « en intégrant les éléments de ... »
comme par exemple « en intégrant ... et de justifier par une argumentation... ».
- dossier 2703 : sciences administratives : NCC et éléments d'analyse financière -
approfondissement (convention).
Prière de modifier l'intitulé de l'UF et du cours (nouvelle comptabilité
communale)
La dénomination du cours ne doit pas reprendre le terme « approfondissement »
A l'annexe 2, les capacités préalables requises devraient être les capacités

terminales de l'UF « initiation ».

A l'annexe 5, revoir l'expression de la phrase « en intégrant les éléments de ... ».

- dossier 2708 : sciences administratives : NCC et éléments d'analyse financière - formation de base (convention).

Prière de modifier l'intitulé de l'UF et du cours (nouvelle comptabilité communale) ainsi que dans les diverses annexes.

La dénomination du cours ne doit pas reprendre le terme « base »

A l'annexe 5, revoir l'expression de la phrase « en intégrant les éléments de ... ».

- dossier 2696 : sciences administratives : recherche et gestion d'aides et de subsides (convention).

L'annexe 1 fait référence au cours de gestion des ressources humaines.

A l'annexe 5, revoir l'expression de la phrase « en intégrant les éléments de ... ».

- dossier 2299 : sciences administratives : marketing public (convention).

A l'annexe 5, revoir l'expression de la phrase « en intégrant les éléments de ... » ainsi que la phrase de la première puce « degré de maîtrise ».

- dossier 2700 : sciences administratives : marchés publics approfondissement (convention).

La dénomination du cours ne doit pas reprendre le terme « approfondissement »

A l'annexe 2, les capacités préalables requises devraient être les capacités terminales de l'UF « initiation ».

A l'annexe 5, revoir l'expression de la phrase « en intégrant les éléments de ... ».

Je vous prie de croire, Monsieur l'Administrateur pédagogique, en mes sentiments respectueux et dévoués.

Jo Léonard
Inspecteur



*Circulaire n° 2 de la R.W
programme du CRF*

CRF/S.A.1/354

COURS DE SCIENCES ADMINISTRATIVES

3ème module

Cours A.5	Exercices pratiques des lois de base	20 heures
-----------	--------------------------------------	-----------

A.5.1. Communale ou A.5.2. Provinciale ou A.5.3. C.P.A.S.

De la conception à la réalisation d'un dossier à soumettre à l'autorité (par exemple : Conseil communal, Députation permanente, ...)

Etat de la législation (règles à respecter)

Avis à recueillir (avis internes : services financiers, service du personnel, ... avis externes)

Présentation du rapport à l'autorité

Exécution de la décision (cheminement vers les services internes et externes)

(Exemples :

- modification du statut de recrutement et de promotion
- modification du statut pécuniaire
- désignation de membre du personnel appel aux candidatures, organisation de l'examen, vote de l'autorité, ...
- création ou suppression de service : école, repas à domicile, service d'information, section d'enseignement, ...
- déroulement des réunions des assemblées : convocation, tenue de la séance, décision irrégulière, ...
- participation à la gestion d'organismes divers par les représentants de l'autorité : participation à une intercommunale et désignation des représentants:
- acquisition d'immeuble
- construction : crèche, piscine, école, service d'incendie, hôtel de police, ...
- octroi de subventions à des organismes divers
- édition de bulletin d'information
- etc...)